

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

## Article 1 : Disposition & Réglementation

- Le vide-grenier est organisé une fois par an durant la période estivale sur la commune de La Motte Saint Martin,
- Le vide-grenier est par définition un lieu où il se vend uniquement des produits de seconde main,
- L'emplacement est proposé nu, c'est à dire sans table ni chaise,
- L'installation des stands se fera entre 6h00 (pas avant) et 8h00,
- Au-delà de 8h00, le stand sera proposé à d'autres personnes et ne sera pas remboursé,
- Un stand ne sera réservé définitivement que lorsque le paiement ainsi que le règlement intérieur signé, auront été retourné à la Mairie de La Motte Saint Martin,
- A réception de votre paiement, un reçu vous sera remis, il pourra vous être réclamé le jour de l'installation. Attention, le numéro du reçu ne correspondra pas au numéro de votre stand,
- En cas d'intempéries les emplacements ne seront pas remboursés,
- Il est strictement interdit de laisser des ordures après votre départ du vide-grenier.

## Article 2 : Tarifs & Dimensions

- Le prix au mètre linéaire est de 3,00 €, la taille minimum d'un stand est de ce fait d'un mètre linéaire,
- La profondeur est de 3 mètres.

## Article 3 : Stationnement

- Les exposants auront accès au vide-grenier pour décharger leur matériel jusqu'à 8h, puis ils devront déplacer leur véhicule sur le parking,
- L'accès pour ré-emballer sera ouvert aux véhicules à partir de 17h30,
  - ➔ Par mesure de sécurité aucun véhicule ne sera autorisé sur la zone du vide-grenier de 8h00 à 17h30.

## Article 4 : Adaptations

- Les organisateurs communiqueront à la mairie le nom des participants à ce vide-grenier.

Je soussigné : \_\_\_\_\_

- atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide-grenier et en accepte tous les termes.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :